

Compte rendu de séance

Séance du 25 Janvier 2021

L' an 2021 et le 25 Janvier à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle polyvalente sous la présidence de Mr PASSCHIER Nicolas Maire.

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, MATTHIJSSE Caroline, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAVALIER Lucien, DEVOIR Christian, RABILLÉ Charles, TRIPOTEAUD Olivier

Absents : Mr FALCK Jacques, pouvoir donné à Mr PASSCHIER Nicolas, Mr CAILLAUD Vincent, arrivé au point n°3

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9 (10 à partir du point n°3)

Date de la convocation : 15/01/2021

Date d'affichage : 15/01/2021

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne le 29/01/2021 et publication ou notification du 29/01/2021

A été nommé secrétaire : M. DEVOIR Christian

2021- 01-01 Transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral ;

Vu la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire en sa séance du 4 novembre 2020, s'est prononcé en faveur du transfert de compétence Plan Local de l'Urbanisme au 1^{er} janvier 2021 dans le cadre des dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

En application des dispositions de la loi précitée, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui n'auraient pas pris la compétence en matière de plan local d'urbanisme, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté de communes suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021 sauf si, dans les trois mois précédant cette même date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Ainsi, sous réserve que la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence Plan Local d'Urbanisme ne se soit pas exercée d'ici le 31 décembre, la Communauté de communes aurait été compétente en matière de PLUi au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, en date du 14 novembre 2020, la loi 2020-1379 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire a été promulguée. Dans son article 7, la

date de transfert automatique de la compétence PLUi initialement prévue au 1^{er} janvier 2021 est reportée au 1^{er} juillet 2021.

Au regard du travail préparatoire engagé depuis la fin de l'été 2020, de l'énergie, de la volonté et de l'attente actuelle à tendre vers ce transfert de compétence, ce délai supplémentaire marquerait un temps d'arrêt non souhaitable.

Afin de maintenir, la dynamique actuelle et de limiter la perte de temps, les dispositions de la loi ALUR permettent également le transfert de compétence à « date choisie ». Il est rappelé que cette hypothèse avait également été présentée dans le cadre du comité de pilotage du 23 septembre 2020. Par conséquent, les dispositions du II de l'article 136 n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové précise que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la Communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la Communauté de communes, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions déjà évoquées initialement, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Dès lors, la Communauté de communes propose d'engager le transfert de compétence dans le cadre de la procédure suivante :

1. Notification de la délibération communautaire par le président de l'EPCI aux maires des communes membres ;
2. Délibérations des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI se prononçant sur le transfert de compétence proposé dans les trois mois suivant la notification de la délibération communautaire (à défaut de délibération des communes, leur décision est réputée favorable) ;
3. Arrêté préfectoral entérinant le transfert de la compétence sous réserve de l'accord des communes prévues à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Compte-tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral et ainsi adopter la modification statutaire y afférent.

Considérant l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise en cohérence de la planification sur le territoire de Vendée Grand Littoral ; intérêt débattu en conférence des maires et développé lors du conseil communautaire du 4 novembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, le Conseil Municipal :

DECIDE

1. De se prononcer en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » en l'intégrant au bloc de compétences obligatoires : « Aménagement de l'espace », des statuts de la communauté de communes Vendée Grand Littoral,

2. De valider le projet de statuts modifiés de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral tel que ci-annexé,

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-01-02 Choix du prestataire pour la rénovation des sanitaires du camping municipal

Trois devis ont été sollicités pour les menuiseries dans le cadre de la rénovation des sanitaires, qui sont très vétustes et difficiles à entretenir.

NOM	PLAN	PRIX FOURNITURE		OPTION EN HT
		HT	TTC	
SANILOISIRS	5 DOUCHES + 4 LAVABOS	5274,62	6 329,54	4 BOLS RESINE *101,63=406,52 4 ROBINETS *71,70 =286,80 5 COLONNES DOUCHE *126,69 =633,45 POSE 2859,3
SANITEC	5 DOUCHES + 5 LAVABOS PAS DE ROBINETTERIE	3784,16	4540,99	5 SANIVASQUES RESINE *225,18= 1125,90 ou 5 KITS VASQUE A ENCASTRER *65,54= 327,70 PAS DE POSE MAIS ASSISTANCE
AMICE	5 DOUCHES + 4 LAVABOS	5062,05	6074,46	2 PLANS *2 VASQUES RESINE 1171 4 ROBINETS *111,80=447,20 5 MITIGEURS *391,25=1956,25 POSE 1687

Il est proposé de retenir l'entreprise Sanitec avec l'option sanivasques en résine pour un montant de travaux de 3784,16 € + 1125,90€ soit un total de 4910,06 € HT.

Des devis seront sollicités auprès de maçons et de carreleurs.

A l'unanimité des conseillers présents il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise Sanitec pour 4910,06 €HT.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

2021-01-03 Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté de nomination n°2021-01-03A pour le poste de secrétaire de mairie ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que suite à cette nomination, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au 1er février 2021.

Le tableau des effectifs est présenté ci-après.

GRADE	Temps hebdomadaire de travail	Nombre de postes
Filière administrative		
Rédacteur principal 1ère classe	35h	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	9h	1
Filière technique		
Adjoint technique principal 1ère classe	35h	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'arrêter le tableau des effectifs de la commune au 1er février 2021 comme présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-01-04 Contrat à durée déterminée dans l'attente de l'arrivée de la future secrétaire de mairie

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité, et dans l'attente de la prise de poste de la future secrétaire de mairie, il convient de recruter l'ancienne secrétaire de mairie sous forme d'un contrat à durée déterminée de 7h hebdomadaires. Une régularisation sera faite en fin de contrat pour prendre en compte les heures complémentaires.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 7h hebdomadaires, soit une journée par semaine du vendredi 8 janvier 2021 au vendredi 5 février inclus, les heures complémentaires seront prises en compte en fin de contrat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-01-05 Projet de lotissement la ferme du château

Le 8 juillet 2019 le conseil municipal a validé une délibération autorisant le Maire à signer une convention avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain de l'îlot la ferme du château.

Compte tenu des contraintes relatives à ce projet, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur son avancement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de suspendre ce projet temporairement.

A l'unanimité (pour : contre : 0 abstentions : 0)

2021-01-06 Modification de l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020

Le montant total des crédits inscrits au budget principal en 2020 s'élève à 222 010,14 €.

En théorie, le Conseil municipal peut donc autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget, à concurrence de 55 502,53 euros.

Le conseil décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite de 55 502,53 euros pour les opérations suivantes :

62 Voirie	2315	45 000,00 €
75 Matériel :	2188	5 802,53 €
Mobilier	2184	1 030,00 €
Logiciels	2051	2 676,00 €
Taxe d'aménagement	10226	994,00 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2021-01-07 Contrat de prestation pour le module graphique du cimetière avec Berger Levrault

Le plan du cimetière est stocké sur un serveur externe, hébergé par le logiciel berger levrault.

Le contrat arrivant à échéance fin 2020, il s'agit de le renouveler pour 60 mois pour un montant annuel de 201,60 € HT.

le conseil à l'unanimité autorise le maire à signer le contrat d'hébergement du plan du cimetière pour un montant annuel de 201,60 € HT.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Projet d'installation d'un pylone Orange : Orange envisage de retirer son antenne relais du château d'eau pour l'installer sur un pylone. L'emplacement de ce pylone est prévu sur Revrocq, une étude est en cours. Le conseil sollicite plus d'informations auprès d'Orange pour pouvoir donner son avis.

Débroussaillage, fauchage, lamier : Le marché avec l'entreprise Atlantique Ouest Paysage se terminant fin 2020, un nouvel appel d'offre a été réalisé et c'est l'entreprise Atlantique Ouest Paysage qui est la mieux disante.

Balayage : La Comunauté de communes Vendée Grand littoral va arrêter le service de balayage à compter du 1er avril 2021, aussi un appel d'offres est en cours pour sélectionner une entreprise pouvant réaliser cette prestation.

Séance levée à: 20:30

En mairie, le 29/01/2021
Le Maire
Nicolas PASSCHIER



